

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2024-08		
<b>Date validation officielle :</b> 11/06/2024	<b>Objet :</b> Classement en Réserve Naturelle Régionale du « Peuptu de la Combe Chaignay » à Vernot (21).	<b>Vote :</b> unanimité

Le CSRPN, réuni en séance plénière le mardi 11 juin 2024, a examiné au titre de l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale « Peuptu de la Combe Chaignay », situé sur la commune de Vernot dans le département de la Côte d'Or, déposé par la Société d'histoire naturelle d'Autun et l'observatoire de la faune de Bourgogne (SHNA-OFAB).

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de M Alexandre CARTIER, chiroptérologue à la SHNA-OFAB, et des observations de Daniel SIRUGUE, Régis DESBROSSES, Christophe DURLET, Thierry BONNOT et Magali BOUDEAU, rapporteurs.

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L332-2-1,

**Vu** le dossier de demande d'agrément en Réserve naturelle régionale déposé le 28 mai 2024 par la SHNA-OFAB,

**Vu** la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

**Considérant :**

- l'enjeu chiroptérologique du Peuptu de la Combe Chaignay occupé par 13 espèces dont le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii* (Natterer in Kuhl, 1817)) ;
- la situation du Minioptère de Schreibers en limite d'aire de répartition en Europe pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- la priorité absolue et l'urgence de préserver l'espèce Minioptère de Schreibers classée « disparue au niveau régional » et « en danger » sur la Liste Rouge de l'UICN et « Vulnérable » à l'échelle de la France, le Rhinolophe euryale classé « en danger critique » au niveau régional et le Grand rhinolophe classé « en danger » ;
- la situation du Minioptère de Schreibers en limite d'aire de répartition en Europe pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- les enjeux environnementaux sur le périmètre proposé (avifaune surtout) ;
- l'inclusion du site dans plusieurs zonages environnementaux (ZNIEFF I, II et Natura 2000) et la continuité écologique avec la réserve biologique intégrale (RBI) de Quinquendolle en forêt domaniale d'Is-sur-Tille ;
- les cortèges de chiroptères, d'oiseaux, de lépidoptères et de flore menacés à l'échelle régionale et nationale d'après les listes rouges mis en évidence notamment par les données naturalistes disponibles et les suivis.

**Le CSRPN note/souligne/constate :**

- la volonté régionale de créer un réseau de cavités à chiroptères à échelle bourguignonne, en lien avec le réseau existant de Franche-Comté ;
- la qualité du dossier de classement et la clarté des présentations ;
- la qualité des suivis, études, prospections qui ont été conduits depuis plus d'une décennie et qui permettent d'avoir une expertise sérieuse de l'importance des sites proposés en RNR ;
- les enjeux écologiques sont identifiés et les propositions de gestion sont présentées ;
- le risque persistant de la dégradation des dispositifs de protection et d'intrusions ponctuelles en lien ou non avec la pratique de la spéléologie ;
- le caractère irremplaçable des cavités proposées en RNR, inscrites dans une connectivité constante connue depuis près d'un siècle, en particulier pour le Minioptère de Schreibers qui continue de fréquenter ces sites, malgré l'effondrement des effectifs après l'épidémie de 2010 et l'érosion régulière de la population actuelle au niveau national ;

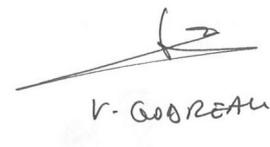
- l'intérêt de la quiétude des sites à vocation de mise bas, sur l'ensemble du cycle annuel, depuis la période des accouplements d'automne (swarming) et d'hiver, la gestation et la mise bas printanière, l'élevage des jeunes, jusqu'à l'émancipation estivale ;
- la présence de couloirs de vol dans le périmètre de la RNR permettant aux chiroptères de disperser vers des zones de chasse à partir des cavités ;
- que le périmètre proposé couvre l'emprise de la grotte.

**Le CSRPN demande :**

- l'intégration d'actions relatives à l'acquisition de connaissances notamment concernant des relevés topographiques, LiDAR, plans de voûtes et autres modélisations des cavités en partenariat avec l'université de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la localisation cartographique des positionnements des chiroptères au sein des cavités concernées afin de mieux comprendre leurs déplacements et définir des zones de vulnérabilités ou autres, pour consolider les propositions d'un plan de gestion à venir ;
- d'interdire, pour 5 ans, l'accès au site à tous publics, toutes activités sportives et de loisirs, renouvelable en fonction de la recolonisation des chiroptères sur des périodes de mise-bas, transit et autres. Cette interdiction ne doit pas être suspendue fin mars ;
- de réaliser des inventaires d'invertébrés cavernicoles ;
- la poursuite des efforts de communication, d'information et de sensibilisation en direction des publics concernés, des scolaires et centres de loisirs des communes proches afin de renforcer l'acceptabilité du classement ;
- qu'une étude globale soit réalisée sur les mouvements de chiroptères en lien avec les secteurs environnants (massif forestier et zonages environnementaux) ;
- en relation avec la Réserve biologique intégrale (RBI) et la RNR-FE du Val Suzon, d'avoir une cohérence dans la gestion des sites concernés.

**Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale « Peuptu de la Combe Chaignay » à Vernot (21).**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU